



Virement de mon compte à un compte d'huissier de justice

Par **neuneur**, le **27/03/2019** à **23:35**

Bonsoir,rnrnJ'ai consulté mon compte ce matin et un huissier de justice a fait un blocage pour eux de 2.415 €, sans me prévenir et prévenir ma banque sachant que normalement il devait faire "une saisie de rémunérations du travail du débiteur" donc sur mon salaire mais je ne travaille plus.rnrnMerci.

Par **morobar**, le **28/03/2019** à **07:50**

Bonjour,rn[citation] sachant que normalement il devait faire "une saisie de rémunérations du travail du débiteur " [/citation]rnD'où vous sortez cette idée ? L'huissier cherche partout à récupérer les fonds, et la banque c'est plus facile que l'employeur.rn[citation]donc sur mon salaire mas je ne travail plus[/citation]rnComme on dit, "à malin, malin et demi".

Par **Tisuisse**, le **28/03/2019** à **08:29**

Bonjour neuneur,rnrnSi l'huissier est intervenu directement auprès de la banque c'est qu'il dispose d'un titre exécutoire donc il a envoyé à vote banque un "avis à tiers détenteur". Tout est parfaitement légal il ne vous reste plus qu'à honorer votre dette, ou vos dettes via l'huissier. Bien entendu, l'huissier ajoute ses propres frais, les intérêts de retard et la banque vous débitera de ses propres frais.

Par **neuneur**, le **28/03/2019** à **09:26**

bonjournma banque n'était même pas au courant

Par **Tisuisse**, le **28/03/2019** à **09:41**

J'en doute.

Par **morobar**, le **28/03/2019** à **09:47**

Moi aussi j'ai de gros doutes, à moins que l'huissier ait les clefs de la banque et les codes informatiques pour opérer le blocage sans aviser la banque.

Par **neuneur**, le **28/03/2019** à **10:00**

ben ils était étonné et surtout ils m'ont retirer un paiement qui venait de pole emploi rnje viens de recevoir un avis de passage de l'huissier ce matin

Par **amajuris**, le **28/03/2019** à **23:58**

bonjour,rnil appartient au créancier et à son huissier de choisir le type de saisie, il peut tenter plusieurs types de saisie tant que la dette subsiste.rnla saisie-attribution se fait sans information préalable du débiteur (pour éviter qu'il ne vide son compte), l'huissier doit dénoncer la saisie au débiteur dans les 8 jours suivant la saisie attribution.rnla banque a bien sur reçu les informations prévues pour ce type de saisie et elle connaît comment cela fonctionne.rnsalutations